



**VICE-RECTORAT  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vice-rectorat de la Polynésie française  
Département des Examens, des cert. pro.  
et des concours (DEC)

Vu le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté n° 7095-2023/VR/DRH/DEC du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle ouverte au titre de l'année 2024 ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle est constitué comme suit pour la session 2024 :

**PRESIDENT(E) DE JURY**

M. PIERRE GABERT  
Inspecteur de l'éducation nationale hors-classe

Circonscription n°12  
Direction générale de l'éducation et des enseignements

**MEMBRE(S) DE JURY**

Mme Manuarii DOOM  
Professeure des écoles hors-classe

Circonscription n°12  
Direction générale de l'éducation et des enseignements

Mme FATIMA KESKAS  
Inspectrice de l'éducation nationale classe normale

Circonscription n°03  
Direction générale de l'éducation et des enseignements

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 18 janvier 2024

Pour le vice-recteur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

